



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

URSS

Question écrite n° 8673

Texte de la question

M Arthur Paecht attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur le problème du remboursement des titres des emprunts contractés par la Russie avant 1917 et actuellement portés par des ressortissants français. Il estime que ces personnes doivent maintenant être rapidement rétablies dans leurs droits. L'Union soviétique fait en effet appel actuellement aux marchés des capitaux occidentaux et notamment au marché français. Il serait légitime qu'en retour elle honore les engagements qu'elle a elle-même pris. Il note d'ailleurs qu'un accord est intervenu sur ce point le 15 juillet 1986 en faveur des porteurs britanniques. Il constate que la France a toujours considéré que le dossier conservait son actualité. Il lui demande donc de lui préciser l'état d'avancement des négociations et de lui indiquer les initiatives que le Gouvernement entend prendre pour les faire progresser afin que les porteurs de titres voient leurs droits reconnus.

Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du Gouvernement sur le problème de l'indemnisation des porteurs de titres russes antérieurement à la Révolution. La signature de l'accord intervenu le 15 août 1986 entre la Grande-Bretagne et l'Union soviétique a constitué un fait nouveau, signe d'une approche soviétique plus pragmatique. Les autorités soviétiques se refusaient en effet, jusqu'ici, à reconnaître les dettes contractées par le régime tsariste et opposaient une fin de non-recevoir aux demandes présentées à ce sujet. Cependant, la situation du contentieux franco-soviétique est beaucoup plus difficile que celle des arrières britanniques, d'une ampleur moindre et s'inscrivant dans un contexte différent. Comme le sait l'honorable parlementaire, le Gouvernement a soutenu, d'une manière constante, les intérêts de nos compatriotes et n'a cessé de demander aux Soviétiques l'ouverture de négociations. Nous venons de rappeler aux autorités soviétiques notre souhait de trouver une solution favorable aux porteurs français. La volonté d'approfondir et de développer les échanges et la coopération franco-soviétique qui existe et s'exprime de part et d'autre conduit tout naturellement à ce que ce dossier puisse à nouveau être évoqué dans les instances bilatérales appropriées. La France continuera donc à saisir toutes les occasions favorables pour qu'une issue heureuse puisse être trouvée à ce contentieux.

Données clés

Auteur : [M. Paecht Arthur](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8673

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 janvier 1989, page 302